

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 196 594 1230 0



MAIRIE
de CERNOY

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 08/01/2025	
Par :	Monsieur SENARD CHRISTOPHE GEORGES
Demeurant à :	200 RUE DE LA FONTAINE HAMEAU LES 3 ETOTS 60190 CERNOY
Sur un terrain sis à :	200 RUE DE LA FONTAINE 60190 CERNOY 137 D 45
Nature des Travaux :	Construction d'un double carport

N° PC 060 137 25 00001

Le Maire de la commune de CERNOY

Vu la demande de permis de construire présentée le 08/01/2025 par Monsieur SENARD CHRISTOPHE GEORGES,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un double carport ;
- sur un terrain situé 200 RUE DE LA FONTAINE ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 21/02/2014, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15/02/2019, mis à jour par arrêté du 16/10/2019,

Vu l'arrêté portant classement de la Chapelle des Trois Etots au titre des monuments historiques en date du 27/07/1970,

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15/01/2025,

Considérant l'article UA 6 du plan local d'urbanisme susvisé qui précise que les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies ou emprises publiques,

Considérant que le projet est implanté à 2m du Chemin communale dit de Trois Etots,

Considérant l'article UA 9 du plan local d'urbanisme susvisé qui précise que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions ne doit pas dépasser 16% de la surface totale du terrain,

Considérant de ce fait que l'emprise au sol maximum autorisée est de 71.52m²,

Considérant que l'emprise au sol de l'ensemble des constructions est de 113m²,

Considérant par conséquent que le projet n'est pas conforme aux dispositions règlementaires susvisées,

Considérant donc que le projet ne peut être accordé en l'état,

ARRETE

Article unique : Le présent Permis de Construire est **REFUSÉ**.

CERNOY, le 26/02/2025
Le Maire, Isabelle BARTHE

